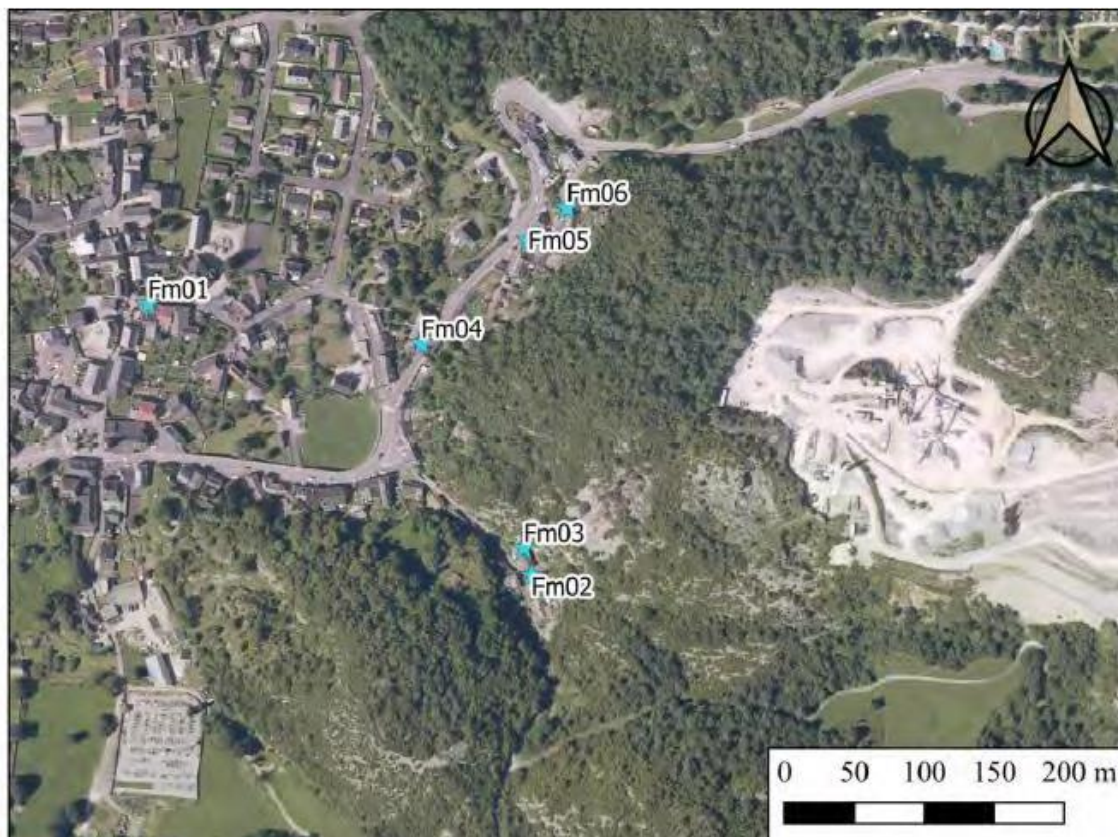


Aucune des mesures réalisées ne montre une ouverture des fissures par rapport à la première installation des fissuromètres, etc. Les évolutions mesurées sont liées aux modifications de température et hygrométrie, et non à l'exploitation de l'installation.

Les tirs de mines réalisés sur la carrière actuelle n'ont donc pas d'incidence sur le bâti environnant.



Localisation des fissuromètres. Source : Expertise CETRA 2019.

Une des origines de la surpression aérienne est constituée par le mouvement du front de taille qui se comporte, au cours du tir, comme la surface d'une enceinte acoustique. Cette source de la surpression, qui représente généralement la plus grande part de l'énergie du signal, conduit à un signal de très basse fréquence comprise en général entre 1 Hz et 10 Hz, inaudible.

La limite de surpression conseillée suivant la circulaire d'application du 02/07/1996, est de 125 Décibels linéaires (dBL). Cependant, les études réalisées ces dernières années montrent que le niveau des plaintes augmente fortement à partir de 115 dBL : cette dernière valeur est considérée comme le « seuil de confort ».

Au cours des trois dernières années, la surpression aérienne maximale enregistrée est de 111,1 dB(A), à une distance de 500 mètres.

Le ressenti d'un tir est lié à la « combinaison vibrations et surpressions ». Il apparaît que les effets des tirs réalisés au cours des années 2021 à 2023 sur la carrière peuvent tout au plus être qualifiés de « perceptibles ». Aucun des tirs réalisés n'a engendré de ressenti pouvant être qualifié de désagréable.

- ➔ Lors de l'exploitation actuelle, les vibrations liées aux tirs restent très inférieures au seuil réglementaire. Les surpressions aériennes liées à ces tirs sont très faibles et ne génèrent pas de gênes pour le voisinage.
- ➔ Les vibrations liées au transport des granulats ne sont pas particulièrement ressenties dans la traversée du bourg de Louvie-Juzon principalement grâce à la vitesse réduite des camions.

## 5.2.9.4. Les pollutions

### ▫ La pollution atmosphérique

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche du site se trouve à environ 25 km au nord du projet, sur la commune de Pau. Les données de cette station de 2017 à 2021 sont les suivantes :

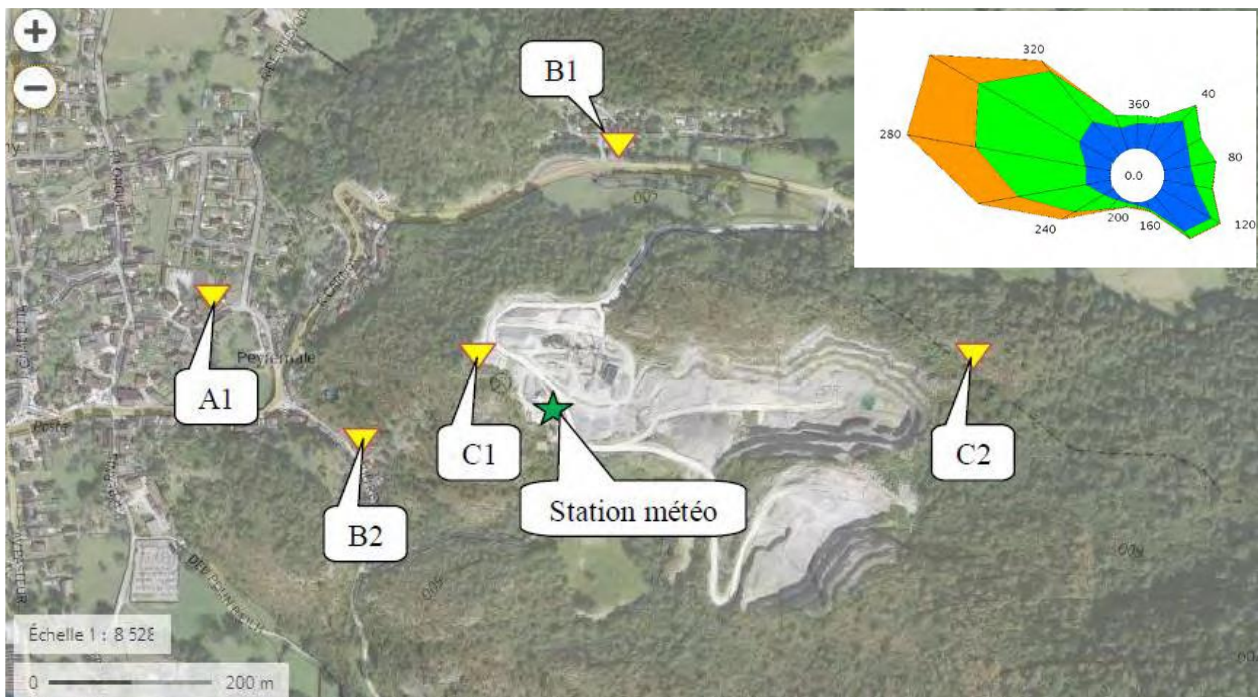
Polluant / Année	2017	2018	2019	2020	2021
dioxyde d'azote (NO2) (µg/m3)	15	13	12	-	10
ozone (O3) (µg/m3)	49	-	53	50	53
particules en suspension PM10 (µg/m3)	14	13	13	13	14
particules fines PM2,5 (µg/m3)	7	6	6	5	7

Cette station, en milieu urbain, est cependant dans un contexte différent de celui du projet, ce dernier se trouvant dans un secteur majoritairement rural de la Vallée d'Ossau.

Dans le secteur du projet, les rejets atmosphériques sont principalement liés à la circulation sur la voirie environnante. Celle-ci est considérée comme plutôt faible et ces rejets restent donc limités. Dans ce contexte topographique, avec une vallée largement ouverte et parcourue par les vents, ces rejets sont dispersés et ne sont pas ressentis.

Ces rejets ne sont que de faible ampleur et n'altèrent pas la qualité de l'air dans ce secteur.

De plus, le site actuel de la carrière fait l'objet d'un suivi semestriel des retombées de poussière selon la méthode des jauges basé sur 5 stations, dont une station témoin dans le bourg de Louvie-Juzon.



Localisation des stations de mesures de retombées de poussière. Source : SOE.

Sur le site en activité, trois sources d'émissions de poussières existent, il s'agit de :

- La zone d'extraction : lors de la foration et des tirs de mines ;
- L'aire de stockage des matériaux et les installations de traitement ;
- Les pistes de circulation des engins.

Les mesures de poussières réalisées entre 2020 et 2023 dans le cadre du suivi de l'exploitation ont montré que les émissions de poussières respectent le seuil réglementaire de 500 mg/m<sup>2</sup>/jour fixé par l'arrêté du 22 septembre 1994 pour les jauges de type (b).

▫ La pollution lumineuse

Aucune source lumineuse (éclairage public, ...) ne se localise aux abords du site.

Les sources lumineuses des environs sont liées à l'éclairage des bourgs (en particulier Louvie-Juzon et Izeste) et divers hameaux.

La circulation des véhicules sur la voirie locale peut modifier les conditions nocturnes mais de manière très temporaire et sur une aire très réduite.

→ La carrière se situe dans un contexte rural dans lequel la luminosité en période nocturne est limitée.

### 5.2.10. LA SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thématique		Etat initial	Enjeu(x)
Milieu physique	<b>Climat</b>	Les vents dominants principaux sont de secteur ouest. La pluie annuelle est de 1070 mm.	FAIBLE
	<b>Topographie / Géologie</b>	Le relief sur la commune de Louvie-Juzon est entaillé par le Gave d'Ossau qui s'écoule du sud vers le nord, en limite ouest de la commune. Les terrains du projet sont implantés sur la face septentrionale de la Montagne du Rey, au sein d'une vallée sèche. La topographie des terrains varie globalement de 520 m NGF au nord à 665 m NGF au sud, soit pour un linéaire de 500 m, une pente moyenne d'origine (avant ouverture de la fosse d'extraction) d'environ 16 %.  Les terrains du projet sont concernés par des formations (n6) du l'Aptien supérieur (-115 Ma environ).	FAIBLE
	<b>Masses d'eau</b>	Les terrains étudiés appartiennent au bassin versant du Gave d'Ossau.  L'évaluation de la qualité de la masse d'eau en aval du site d'étude révèle un état écologique et un état chimique très bons.  Sur la carrière actuelle, les eaux s'infiltrent pour une grande part ou ruissellent et se dispersent ensuite sur les terrains de la carrière.  Les parcelles d'étude ne sont pas concernées par le risque d'inondation.  Le projet est situé dans le périmètre de protection éloigné du captage « résurgence de l'oeil du Nééz »  La masse d'eau souterraine concernée par le projet présente des états chimiques et quantitatifs bons et très peu de pressions diffuses ou de prélèvements.	FAIBLE
Milieu naturel et biodiversité	<b>Aires protégées</b>	5 sites Natura 2000 ZSC et une ZPS sont présents dans l'aire d'étude éloignée. 6 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II sont présents au sein de l'aire d'étude. 1 ZICO est localisée à proximité de l'aire d'étude. 1 APB est situé à proximité de l'aire d'étude. 2 ENS sont localisés à proximité de l'aire d'étude. 5 espèces font l'objet d'un PNA dans l'aire d'étude.	MOYEN
	<b>Habitats naturels</b>	Les enjeux concernant les habitats de végétation sont modérés à faibles.	MODERES A FAIBLES



Thématique		Etat initial	Enjeu(x)
Milieu naturel et biodiversité	Faune / Flore	<p>Les zones boisées, en particulier la chênaie charmaie et la chênaie frênaie sont des habitats propices à l'avifaune locale, aux espèces de chiroptères arboricoles, aux insectes saproxyliques et pour l'hivernage de l'herpétofaune.</p> <p>Les fronts rocheux de la carrière sont également propices à l'avifaune locale, en particulier aux Hirondelles de rochers. Les fissures des fronts rocheux sont également favorables à la présence du Vespère de Savi et du Minioptère de Schreibers au sein de l'aire d'étude. Des enjeux forts ont également été affectés aux habitats favorables à l'Azuré du Serpolet, la Coronelle lisse et l'Orvet fragile.</p> <p>Les principaux enjeux locaux concernent des enjeux forts pour l'Azuré du serpolet, la Coronelle lisse, le Minioptère de Schreibers et l'Orvet fragile et des enjeux modérés pour le Bouvreuil pivoine, la Grande Noctule, l'Hirondelle de rochers, le Némusien, la Pipistrelle commune et le Vespère de Savi.</p> <p>Les autres espèces recensées ont des enjeux locaux très faibles ou faibles.</p>	MOYENS A FORTS (pour certaines espèces uniquement)
	Patrimoine paysager et culturel	<p>L'aire d'étude éloignée s'inscrit dans les unités paysagères « Bassin d'Arudy » et « Vallée du Beez et Bas-Ouzom ».</p> <p>La topographie, le réseau hydrographique et la végétation structurent le paysage dans l'aire d'étude éloignée.</p> <p>Les enjeux visuels depuis les voiries et les habitations de l'aire d'étude intermédiaire sont nuls à forts.</p>	MOYEN
	Patrimoine	<p>Un site inscrit est signalé dans les environs proches du projet.</p> <p>Les monuments historiques les plus proches sont localisés à 1,1 km du projet.</p> <p>Un site archéologique est mentionné sur les terrains d'étude (terrains en renouvellement).</p>	MOYEN
Ressources naturelles		<p>L'orientation technico-économique de cette commune est représentée par les grandes cultures.</p> <p>Les terrains du projet de carrière non encore exploités sont constitués de zones boisées.</p> <p>Aucune parcelle d'étude n'est recensée au RPG de 2020. Les terrains agricoles les plus proches sont localisés en bordure immédiate du site, au sud-est. Les parcelles concernées par le projet de carrière et non encore exploitées sont occupées par un massif arbustif.</p> <p>Les parcelles concernées par le projet de carrière ne sont pas occupées par des parcelles agricoles.</p>	FAIBLE
Equipements et réseaux	Routes et déplacements	<p>Le site de la carrière est desservi par une piste rejoignant la route départementale RD35. La sortie de la carrière sur la RD35 s'effectue dans des conditions correctes de visibilité.</p> <p>Les camions circulent ensuite vers l'ouest en traversant le bourg de Louvie-Juzon. Cette section de voirie, parfois étroite, a été aménagée pour permettre la circulation sécurisée des camions et des autres véhicules.</p> <p>A partir de la RD 35, les camions rejoignent la RD934 ou la RD 920 et atteindre les secteurs d'Oloron-Sainte-Marie et Pau.</p>	MOYEN
	Réseaux en eau	<p>Une conduite d'eau potable dessert les terrains de la carrière, un réseau privé dessert la plateforme des installations.</p> <p>Le bassin de collecte des eaux de fond de fouille, permettant la collecte des eaux pluviales, sera réaménagés afin d'accueillir les eaux des terrains nouvellement mis à nu par l'exploitation.</p>	FAIBLE A NUL

Thématique		Etat initial	Enjeu(x)
Risques, nuisances et pollutions	Risques	Le secteur d'étude est essentiellement concerné par les risques « feu de forêts », « mouvements de terrains » (retrait-gonflement d'argiles) et « séismes ». Aucun réseau ni aucune servitude ne passe au droit du projet.	FAIBLE
	Nuisances	Les niveaux sonores mesurés auprès des habitations des environs de la carrière sont représentatifs d'un milieu rural influencé par la circulation locale.	FAIBLE A MOYEN
	Pollutions	Les mesures de qualité de l'air ne relèvent pas de pollution atmosphérique au niveau de la zone d'étude. La carrière se situe dans un contexte rural dans lequel la luminosité en période nocturne est limitée.	FAIBLE A NUL

### 5.3 LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS L'EVOLUTION DU PLU

La procédure modification du PLU de Louvie-Juzon est l'occasion de prendre en compte ces enjeux environnementaux, et de les traduire autant que possible dans les pièces réglementaires du PLU.

La prise en compte de ces enjeux prend la forme de mesures traduites aux règlements écrits et graphiques. Le secteur NY est dédié spécifiquement à l'exploitation des carrières. Les dispositions réglementaires de ce secteur sont donc adaptées à ce type d'installation et intègre des mesures spécifiques afin d'éviter et/ou de réduire les impacts potentielles de cette activité autant que possible.

Plan de zonage	Règlement écrit	Autres
----------------	-----------------	--------

Thématique	Mesures mise en œuvre
Milieu physique	L'extension du secteur NY sur la zone N a été délimitée uniquement sur le site accueillant l'extension de la carrière, lui-même délimité en tenant compte de la topographie des lieux.
Milieu naturel et biodiversité	L'extension du secteur NY sur la zone N a été circonscrite au site devant accueillir l'extension de la carrière, afin de réduire l'impact sur les milieux naturels (fourré à buis, coudraie et chênaie frênaie) encadrant le site actuel de la carrière et représentant des enjeux faibles à modérés. Cette délimitation permet également d'éviter la zone de présence de la laïche des marais (enjeu modéré), située en limite du secteur d'extension et séparée de celui-ci par une ligne de crête.
	Le rapport de présentation du PLU (E – Les incidences des orientations du PLU sur l'environnement) précise que « Dans les sites d'exploitation des richesses du sous-sol, l'exploitation ne peut s'effectuer que dans le cadre de la législation sur les installations classées au titre de l'environnement et sous réserve, le cas échéant, de la mise en place de mesures compensatoires spécifiques. »
	L'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet d'extension de carrières a conduit à la mise en place de mesures entraînant la redéfinition des caractéristiques du projet afin d'éviter une grande partie des habitats de végétation et d'espèces à enjeux. De plus, le réaménagement des terrains actuels de la carrière et de son extension en fin d'exploitation permettra d'apporter un gain de biodiversité par rapport à la situation actuelle de ces terrains, du fait de la mosaïque ciblant divers cortèges

	d'espèces (pelouses calcaires, habitats rupestres, zones humides, milieux boisés). Il sera également bénéfique aux espèces déjà présentes et inféodées aux milieux de carrières.
<b>Patrimoine paysager et culturel</b>	L'extension du secteur NY sur la zone N a été limitée au site d'extension de la carrière, afin de limiter les impacts sur les paysages.
	Le règlement rappelle que « <i>le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spécifiques si les constructions, par leur situation, leur architecture, leur dimension, ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</i> »
	Un diagnostic archéologique sera réalisé avant la mise en exploitation des terrains de l'extension.
<b>Ressources naturelles</b>	L'extension du secteur NY sur la zone N a été réalisée uniquement sur le site devant accueillir l'extension de la carrière afin de réduire l'impact sur les espaces boisés encadrant le site actuel de la carrière.
	L'extension n'aura aucune incidence sur l'activité agricole ou sylvicole. Au contraire, le réaménagement du site d'exploitation permettra de créer près de 7 ha de boisements. Environ 5 ha de prairies pourront également permettre du pâturage.
<b>Equipements et réseaux</b>	Le règlement écrit de la zone N fixe des dispositions spécifiques aux réseaux d'eau (assainissement, potable, pluviale), afin de préserver la qualité et quantité de la ressource en eau. Il règlemente également la desserte des terrains de sorte que ceux-ci doivent répondre à des conditions de desserte, en matière de défense l'incendie, de protection civile et de collecte des ordures ménagères.
	Dans le cadre de la poursuite de l'activité, le bassin de collecte des eaux situé sur le carreau verra son volume admissible augmenté afin d'offrir un volume disponible de 2 000 m <sup>3</sup> . Des aménagements complémentaires seront réalisés sur le dispositif de récupération et stockage de l'eau pluviale si cela s'avère nécessaire à l'usage (récupération des ruissellements dans la zone des installations et/ou augmentation de la capacité de stockage). La présence du projet dans le périmètre de protection éloigné du captage AEP de la résurgence « CÉil du Nééz » est prise en compte : en plus des mesures mises en place pour prévenir les risques de pollution accidentelle, une procédure est mise en place pour prévenir le gestionnaire du captage en cas d'accident sur la carrière susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux du captage. Conformément aux prescriptions de l'article 11 de l'arrêté du 5 mai 2010, un plan de gestion des déchets inertes a été établi.
<b>Risques, nuisances et pollutions</b>	L'extension du secteur NY sur la zone N se fera vers le Sud-Est, à l'opposé des secteurs d'habitations du bourg de Louvie-Juzon, localisés à l'ouest de la carrière actuelle, limitant ainsi l'exposition aux potentielles nuisances émises par le site de l'extension.
	Des mesures de niveaux sonores seront réalisées régulièrement. Par ailleurs, le plan de tir est mis en œuvre afin de prévenir les transmissions de vibrations liées aux tirs. Le ressenti de ces vibrations restera inférieur au seuil de confort de 5 mm/s, bien en deçà du seuil réglementaire de 10 mm/s. Des mesures de vibrations seront réalisées lors de chaque tir en divers points du voisinage. En fonction des résultats de ces mesures, le plan de tir pourra si nécessaire être adapté afin de réduire les vibrations ressenties. Des mesures de surpression aérienne seront également réalisées lors des mesures de vibrations.

## 5.4 LA COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

### 5.4.1. LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT)

Un Schéma de Cohérence Territoriale est en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. Son élaboration a été lancée par décision du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020.

L'élaboration du SCoT doit permettre de définir un projet de territoire cohérent à l'échéance 2035/2040. Il doit être approuvé en 2025 et permettra de définir un scénario de développement territorial adapté aux spécificités du territoire, en tenant compte des problématiques de développement durable mais aussi d'habitat, de développement économique et de valorisation agropastorale et touristique.

Le périmètre du SCoT a été fixé à celui des 18 communes qui constituent la Communauté de Communes. Il s'étend aujourd'hui sur une superficie d'environ 619,9 km<sup>2</sup>.

Les principaux enjeux identifiés sur le périmètre du SCoT sont disponibles. Des enjeux en matière d'environnement, de paysage et de ressource ont ainsi été relevés.

- Paysage et patrimoine

Les paysages de la vallée d'Ossau sont caractérisés par un relief très lisible (vallée glaciaire orientée nord/sud) qui engendre un étagement des implantations humaines entre Piémont d'Ossau, Moyenne vallée et Hautes vallées.

La commune de Louvie-Juzon est située dans le bassin d'Arudy caractérisé par :

- Une vaste cuvette à fond plat, sculptée par le glacier, fermée au sud par des crêtes boisées (verrou de Castet) et au nord par la moraine de Bascat ;
- Un bassin ponctué de buttes moutonnées qui animent les paysages ;
- Un regroupement de villages, dont Izeste et Louvie-Juzon dans la plaine, le long des voies de circulations, bordées par une urbanisation linéaire quasi-continue.
- Des paysages agricoles de fond de vallée soumis à la péri-urbanisation
- Un patrimoine industriel agissant comme repère (four à Chaux de Saint-Michel).

Les enjeux paysagers au sein du territoire sont les suivants :

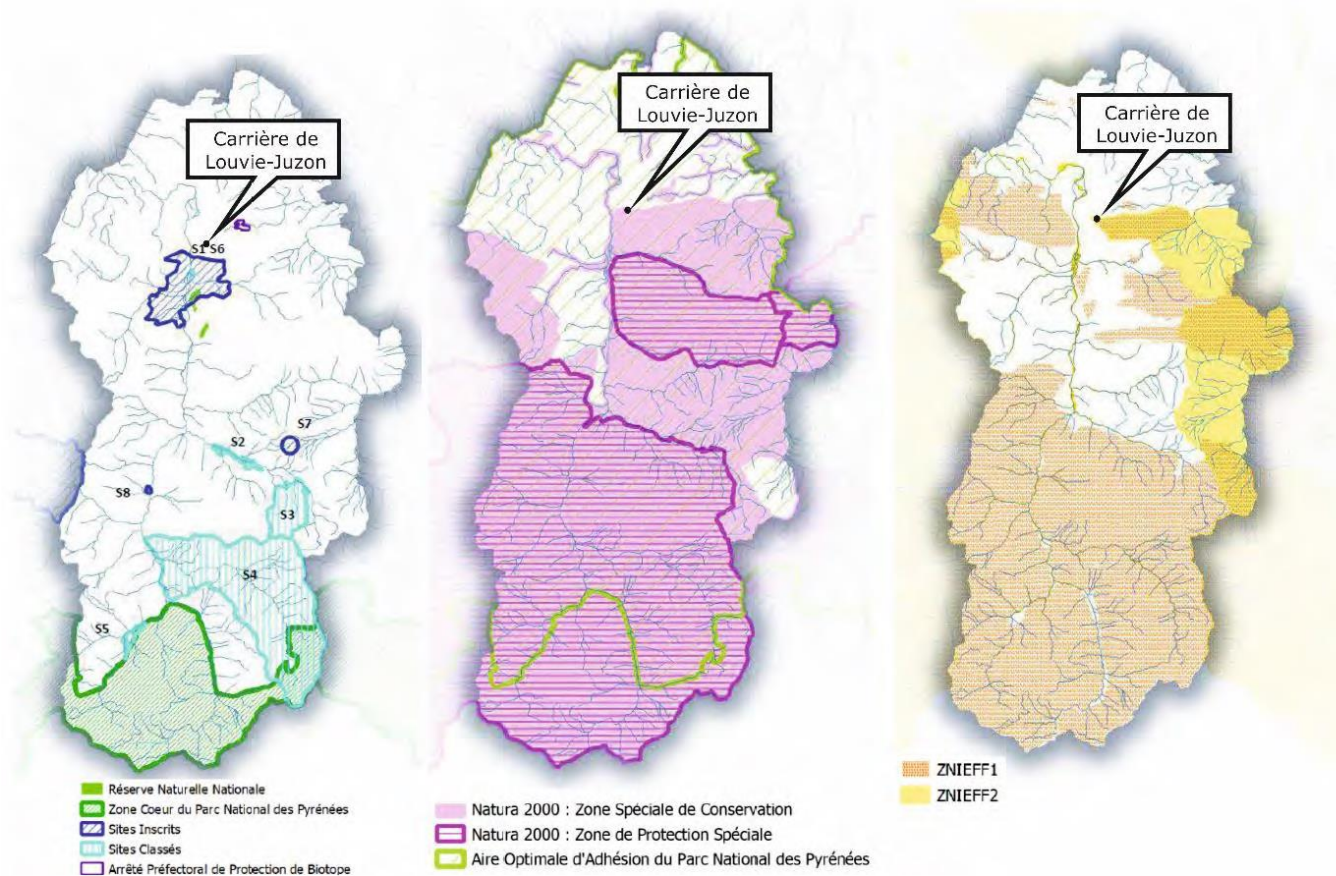
- Des paysages diversifiés et de grande qualité, emblématiques des paysages de montagne ;
- Des paysages issus du pastoralisme, soumis aux évolutions des pratiques et fortement dépendant du contexte économique et du changement climatique ;
- Des villages groupés de grande qualité, à l'identité rurale et montagnarde, qui engendre aussi une qualité de vie village, en lien avec des espaces publics centraux ;
- Des extensions urbaines qui ne font pas toujours référence à cette identité rurale et montagnarde, qui peuvent banaliser les paysages, notamment depuis les nombreux points de vue panoramiques ;
- Une charte architecturale et paysagère sur le territoire des Pyrénées béarnaises, qui énonce des pistes d'actions :
  - la conservation et la construction des murets,
  - Le prolongement des formes urbaines des villages,
  - L'intégration des nouvelles constructions dans les enveloppes bâties anciennes,
  - L'implantation du bâti dans la pente,
  - L'insertion des bâtiments agricoles,
- Des sites de grande qualité très fréquentés, dont certains font l'objet de protections, avec des infrastructures d'accueil à intégrer dans les paysages.

- Biodiversité et Trame Verte et Bleue

Les principales caractéristiques du territoire sont les suivantes :

- Le milieu forestier constitue l'élément central du territoire, il occupe 36 % des surfaces.
- La pratique agricole structure le territoire. Un peu plus de 35 % des terres sont à vocation agricole. Il s'agit essentiellement de prairies et de pelouse.
- Les milieux rocheux sont caractéristiques des altitudes élevées.
- Le réseau hydrographique est peu développé.
- Les milieux artificiels représentent un peu moins de 6 % du territoire.

La biodiversité du territoire est préservée et gérée au travers de nombreux périmètres de protection et de mise en valeur.



Carte des espaces naturels de protection forte / Carte des espaces naturels de gestion durable / Carte des espaces remarquables inventoriés dans le territoire du SCoT de la Vallée d'Ossau. Source : Travaux du diagnostic du SCoT de la Vallée d'Ossau.

Selon la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité couvrent 53 % du territoire. La principale cause d'altération des habitats et de la fonctionnalité de la trame écologique est l'artificialisation des sols.

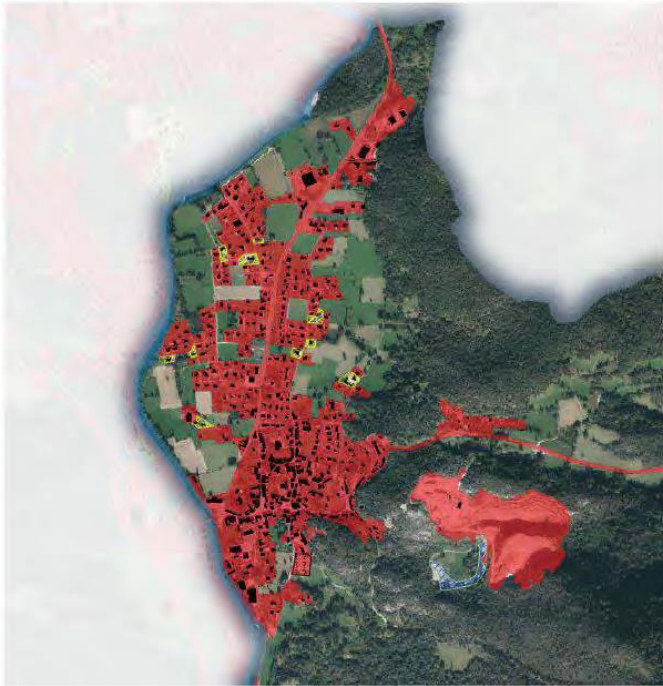
- Consommation d'espace

Sur la commune de Louvie-Juzon, la consommation d'espace sur la période 2015-2022 est due à l'habitat, aux zones d'activité et à la carrière. Les espaces consommés sont situés en continuité des zones déjà artificialisées.

Les chiffres de la consommation d'espace à l'échelle du territoire du SCoT de la vallée d'Ossau montrent que 27,53 ha ont été artificialisés entre 2015 et 2022. La principale cause de cette consommation d'espace est l'habitat (20,12 ha consommés sur la période).

La consommation d'espace liée aux carrières est de 4,89 ha dont 0,89 ha pour la carrière de Louvie-Juzon.





-  OCS 2015
-  Conso d'espace habitat 2015-2022
-  Conso d'espace activités 2015-2022
-  Conso d'espace carrières 2015-2022

*Consommation d'espace sur la commune de Louvie-Juzon sur la période 2015-2022. Source : Travaux du diagnostic du SCoT en Vallée d'Ossau.*

Le projet de poursuite de l'exploitation de carrière prévoit les mesures nécessaires à la préservation de la qualité paysagère et environnementale du territoire (remise en état, mesures environnementale, etc.). Les enjeux paysagers et environnementaux ont été étudiés en détails dans le cadre de cette étude. Des mesures ont été mise en place afin d'éviter, réduire ou compenser ces impacts.

Il conviendra de s'assurer que la faisabilité de la carrière a été prise en compte dans ce SCoT.

### 5.4.2. LA LOI MONTAGNE

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite loi Montagne relative au développement et à la protection de la montagne à un caractère de loi d'aménagement et d'urbanisme. Elle tente d'établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne. Cette « entité géographique spécifique » est subdivisée en « Massif » qui concerne des zones définies par référence à la configuration des terrains d'altitude, de dénivelée, de climat et de végétation.

La commune de Louvie-Juzon, présente au sein du Massif Pyrénéen, est concernée par cette loi.

Les terrains du projet se localisent dans la zone concernée par la loi Montagne.

Différents dispositifs de la loi Montagne participent à la protection du patrimoine naturel et culturel :

- En définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant,
- En maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau nouveau intégré, non constructibilité dans certain cas,
- En maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle).

Le projet peut être concerné par les thématiques de développement de pluri-activité et de protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel.

*Tableau : Les orientations de la Loi Montagne concernée par la procédure d'évolution du PLU*

Orientations concernées	Compatibilité du projet
Faciliter le développement de la pluriactivité par complémentarité	L'évolution du PLU pour le renouvellement et l'extension de la carrière permet l'approvisionnement en granulats de diverses activités complémentaires (travaux publics, voiries, aménagement...). Elle permet par ailleurs de maintenir une activité économique localement, notamment au travers d'emplois directs et indirects.
Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel.	Le patrimoine naturel est protégé : la modification simplifiée ne concerne que des terrains à peu d'enjeux écologiques et le projet de réaménagement de la carrière permettra de créer des milieux diversifiés présentant de plus grands enjeux.

Les dispositions prises dans le cadre de l'évolution du PLU de Louvie-Juzon, et plus largement du projet d'extension de la carrière d'Artigue-Dreyturère n'iront pas à l'encontre de la Loi Montagne.

### 5.4.3. LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixe les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, basé sur l'état des lieux de 2019, a été approuvé le 10 mars 2022 et est entré en vigueur le 4 avril 2022.

Dans la continuité des efforts faits au cours du SDAGE 2016-2021, la programmation 2022- 2027 met à jour et renforce les actions pour atteindre les objectifs de bon état des eaux et milieux aquatiques.

Une évolution des enjeux du bassin Adour-Garonne a eu lieu, en grande partie grâce au développement des différents outils de suivi qualitatif des eaux du bassin depuis 2015 :

- Une amélioration progressive de l'état écologique des masses d'eaux superficielles un état chimique des masses d'eau majoritairement bon, à l'exception des masses d'eau souterraine pour près de 30% en mauvais état ;
- Une diminution des pressions domestiques à poursuivre ;
- Certains enjeux restent cependant particulièrement présents au sein du bassin Adour-Garonne, notamment les pressions liées aux nitrates et pesticides, aux prélèvements (majoritairement liés à l'irrigation) et des perturbations hydromorphologiques toujours présentes.

L'objectif de « bon état » en 2027 des rivières du bassin est l'un des objectifs généraux de ce SDAGE.

Un programme de mesures (PDM) est associé à ce SDAGE. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs.

En réponse aux enjeux, le SDAGE a été élaboré sur la base d'un ensemble de principes fondamentaux d'actions transversaux « Développer une gestion de l'eau renforçant la résilience face aux changements majeurs » couvrant la totalité du SDAGE et de quatre orientations fondamentales

Les 4 grandes orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 sont :

- A – Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- B – Réduire les pollutions
- C – Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Les principaux enjeux identifiés de la Commission Territoriale Adour sont :

- Disposer d'une gouvernance du petit cycle de l'eau à une échelle intercommunale et à l'échelle du bassin versant pour le grand cycle de l'eau ;
- Préserver et reconquérir de la qualité des eaux superficielles et souterraines pour l'usage eau potable ;
- Réduire les pollutions bactériennes afin d'améliorer la qualité des secteurs de baignade et d'activités nautiques ;
- Faciliter l'accès aux habitats et aires de colonisation pour les poissons migrateurs ;
- Contribuer au bon fonctionnement des rivières en restaurant la dynamique fluviale, la continuité écologique ;
- Protéger les écosystèmes aquatiques et les zones humides ;
- Concilier le développement de l'hydroélectricité et le maintien de la biodiversité ;
- Assurer un partage équilibré de la ressource par bassin et par aquifère ;
- Retrouver l'équilibre quantitatif sur les bassins de l'Adour en amont d'Aire/Adour et sur le Midour ;
- Réduire la vulnérabilité des territoires face au changement climatique.

Les principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 sont, pour ce qui concerne le Gave d'Ossau :

- MIA01 : Étude globale et schéma directeur ;
- MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation) ;
- MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire ;
- MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage ;
- ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement) ;
- AGR03 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes) ;
- RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits, etc.).

Pour le bassin versant du Gave d'Ossau (bvg078), l'état écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion est « bon ».

Les pressions significatives sur la qualité de ce cours d'eau sont dues à des pollutions diffuses (AGR03) ou ponctuelles (ASS13), à des altérations hydromorphologiques (MIA01, 02,03 et 14) ou des prélèvements (RES03).

Des mesures de protections ont été mises en place afin d'assurer la compatibilité du projet de renouvellement et d'extension de la carrière avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

L'évolution du PLU de Louvie-Juzon, portant sur une évolution de zonage entre deux zones naturelles est compatible avec le SDAGE. Le règlement de la zone N et du secteur NY assure la gestion des eaux et fixe dans son article 4, les conditions de desserte des terrains par les réseaux public d'eau et d'assainissement :

### **1) Eau potable**

*Les constructions, installations ou aménagements susceptibles de requérir une alimentation en eau potable doivent être raccordés au réseau public.*

*A défaut de possibilité de raccordement au réseau public, l'alimentation en eau potable par captage, puits ou forage particulier est autorisée dans les conditions réglementaires de la salubrité publique.*

### **2) Eaux usées**

*Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages et peut être subordonné, le cas échéant, à un dispositif de prétraitement adapté à l'importance et à la nature de l'activité.*

*En l'absence de réseau d'assainissement collectif, l'épuration et le rejet en milieu naturel des eaux usées par le biais d'un dispositif d'assainissement autonome sont autorisés dans les conditions réglementaires de protection du milieu et de la salubrité publique.*

### **3) Eaux pluviales**

*Il est interdit d'évacuer les eaux pluviales dans le réseau public d'eaux usées. Les constructions, installations ou aménagements doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales sur le terrain ainsi que leur évacuation dans le milieu naturel sans dépasser les capacités de celui-ci.*

*Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables au terrain préalablement aux divisions susceptibles d'être réalisées dans le cadre d'un permis d'aménager (ou d'une déclaration préalable) portant sur un lotissement ou dans le cadre d'un permis de construire un ensemble de bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance.*

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) n'est applicable sur la commune de Louvie-Juzon.

Il n'y aura aucun rejet direct en direction du réseau hydrographique, seules les eaux du bassin de collecte des eaux de ruissellement seront susceptibles de s'infiltrer mais elles ne rejoignent pas directement le réseau hydrographique.

Le bassin de collecte des eaux de ruissellement en fond de fouille sera dimensionné afin de recueillir les eaux de l'ensemble du projet de renouvellement et extension et permettre également une réutilisation de l'eau (recyclage). Les relevés sur la carrière existante révèlent une infiltration importante au sein du massif calcaire, limitant ainsi le ruissellement sur les terrains. Un suivi semestriel de la qualité des eaux sera réalisé au niveau du bassin comme actuellement.

Les objectifs de qualité concernant les eaux superficielles ne seront donc pas remis en cause par la poursuite de l'exploitation de la carrière.

L'exploitation impliquera un prélèvement dans les eaux souterraines mais ne sera pas de nature à générer une pollution. Il n'y a donc pas de risque d'affecter les objectifs de qualité des eaux souterraines.

#### 5.4.4. LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le SRCE d'Aquitaine n'est plus en vigueur mais est présenté ci-après, en particulier son état des lieux pour la prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre du projet. En effet, le SRCE d'Aquitaine a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) et n'est donc plus opposable.

Néanmoins, bien que ce schéma soit aujourd'hui annulé et que le SRADDET s'y substitue, les données du SRCE d'Aquitaine peuvent être considérées. Ces données montrent la présence d'un réservoir de biodiversité dit « BFM Hêtraies d'altitude Pyrénéennes » mais pas de corridor écologique au sein du projet, le corridor écologique le plus proche étant le Gave d'Ossau, qui appartient à la Trame Bleue.



Extrait de la Trame Verte et Bleue en Pyrénées-Atlantique. Source : TVB en Nouvelle-Aquitaine.



Le projet d'extension de la carrière se localise dans le prolongement immédiat de la carrière déjà existante et il ne concerne qu'une surface de 5 ha alors que la carrière actuelle s'étend sur 16,85 ha. Cette extension n'aura donc pas d'incidence sur le réservoir de biodiversité qui s'étend sur une très grande superficie. De plus, l'exploitation des terrains est temporaire, le site recouvrera sa vocation de milieu naturel après réaménagement.

De plus, le changement à apporter au document d'urbanisme porte sur 0,1% de la zone naturelle N pour permettre le reclassement en secteur naturel NY dédié à l'exploitation de carrières. Les terrains ne sont pas concernés par un classement en tant qu'Espace Boisé Classé (EBC), qui a pour objectif de protéger les boisements les plus importants de la commune.

#### **5.4.5. LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)**

Approuvé le 27 mars 2020, le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine est la feuille de route pour l'ensemble des acteurs du secteur vers la transition énergétique.

Le document présente quatre priorités stratégiques qui structurent la politique régionale d'aménagement du territoire :

- La vie dans les territoires (formation, emploi, logement, santé),
- Consommer autrement (alimentation saine et durable, diminution des déchets),
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité (transports, services),
- Protéger l'environnement et la santé (réussir une transition écologique et énergétique).

Il fixe des orientations et des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Le SRADDET a défini 80 objectifs déclinés autour de trois grandes orientations :

- 1 - Une Nouvelle-Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois ;
- 2 - Une Nouvelle-Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux ;
- 3 - Une Nouvelle-Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous.

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a notamment pour objectifs de développer un mode de production plus sobre, de limiter la consommation d'espace, de préserver la ressource en eau, le foncier agricole et forestier et la biodiversité. Il vise également à limiter la consommation d'énergie et la production de déchets.

Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser dans les réservoirs de biodiversité.

Le projet d'extension de la carrière sur lequel porte l'évolution du PLU de Louvie-Juzon est situé en partie au sein d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés. Des mesures ERC ont été prises dans le cadre du projet afin de répondre aux problématiques environnementales et de diminuer l'impact de ce projet sur l'environnement (récupération des eaux pluviales, adaptation du profil des fronts pour favoriser l'intégration paysagère...). Ces mesures sont présentées au sein de l'étude d'impact et permettent d'assurer la compatibilité du projet avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

En outre, la délimitation fine du nouveau zonage du PLU de Louvie-Juzon et les dispositions déjà inscrites au sein du règlement de la zone N du PLU assurent la compatibilité du document d'urbanisme communal avec les objectifs inscrits dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

## 5.5 LA COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

---

*Les références aux évolutions du zonage (de N vers NY) sont détaillées au sein du document B du présent dossier (pièces modifiées).*

L'évolution du PLU de la commune de Louvie-Juzon ne compromet pas la protection de l'environnement telle qu'elle est notamment établie par les politiques communautaires ou nationales. L'évolution du PLU est compatible avec :

- Les objectifs de protection des milieux naturels et de biodiversité d'intérêt communautaire telle qu'elle est établie par les Directives Habitats Faune Flore et Oiseaux : Sur la commune de Louvie-Juzon, les objectifs de protection des sites Natura 2000 et tout particulièrement des boisements, ne sont globalement pas compromis par la modification graphique envisagée. L'évolution à apporter au document d'urbanisme n'est pas non plus de nature à compromettre la protection des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique situées au sein ou à proximité du terrain d'étude. Les mesures mises en place dans le cadre du projet permettent d'avoir des impacts résiduels faibles à modérés pour les espèces forestières et rupestres ; et très faibles à nulles pour les autres espèces. De plus, la remise en état du site après exploitation permettra de créer des nouveaux milieux (pelouses calcaires, secteurs boisés, zone humide...) apportant des éléments de biodiversité au sein d'un secteur majoritairement boisé.
- Les objectifs de protection des trames vertes et bleues : Plusieurs études apportent une connaissance des réseaux écologiques sur la commune. Ces données sont apportées par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine. Un réservoir de biodiversité de la sous-trame « boisements de feuillus et forêts mixtes » est présent sur l'intégralité du site faisant l'objet de l'évolution de zonage. La délimitation fine du futur secteur NY permet d'éviter autant que possible les boisements et notamment ceux représentant de grands enjeux environnementaux. L'évolution du PLU de Louvie-Juzon qui s'inscrit en continuité du secteur NY déjà existant aura donc une incidence faible sur les composantes écologiques du territoire.
- Les objectifs de préservation de la ressource en eau : Le secteur n'est concerné par aucun zonage réglementaire défini par le SDAGE. L'évolution du PLU pour permettre l'extension d'une carrière est compatible avec les diverses protections réglementaires concernant la gestion des eaux. La préservation de la qualité écologique et chimique du Gave d'Ossau, situé à plus de 800 m à l'ouest, a été prise en compte. Le site d'extension, localisée au sein du périmètre de protection éloignée de l'œil du Nééz n'aura pas d'impact significatif sur la ressource en eau. Les eaux de pluies, qui sont récoltées par des bassins sont réutilisées pour les besoins en eau de l'exploitation ou infiltrées. La consommation en eau potable assurée par le réseau AEP concerne l'utilisation des sanitaires et exceptionnellement les besoins de l'exploitation lors de période de forte production ou de faible pluviométrie notamment.
- Les objectifs de protection des zones humides : Les prospections de terrain sur le secteur ont permis de conclure en l'absence de milieux humides et de plantes hygrophiles sur les secteurs de projets.
- Les objectifs de protection des personnes et des biens face aux risques : Le terrain d'étude n'est pas situé dans une des zones soumises à un risque inondation du PPRI. L'évolution du PLU ne conduit pas aggraver l'exposition des biens et des personnes face aux différents risques présents sur ou à proximité du site étudié. De plus, des mesures seront mises en œuvre afin de limiter les nuisances potentielles et l'extension de la carrière (et du secteur NY) est réalisée à l'opposé des secteurs d'habitations.
- Les objectifs de limitation de la consommation d'espace : Actuellement, le secteur NY s'étend sur 17,5 ha et la zone N sur 4477,6 ha. L'extension projetée représente une surface d'environ 5,6 ha à faire évoluer de la zone N vers le secteur NY, soit une réduction de 0,1% de la zone N au profit d'un de ces secteurs. Les changements à apporter au zonage sont circonscrits à la délimitation du site prévu pour l'extension de la carrière. De plus, le règlement du secteur NY est très restreint, il autorise seulement les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des carrières. Enfin, en fin d'exploitation les terrains seront réaménagés afin de créer une mosaïque d'habitats correspondant aux espèces représentées sur le site et ses environs.

L'évolution du PLU de Louvie-Juzon pour faire évoluer une portion de la zone N vers un secteur NY ne compromet pas les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire et national.

De plus, cette procédure de modification simplifiée est compatible avec les orientations inscrites au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Louvie-Juzon. Elle est en accord avec l'orientation « 1.2.1. Faciliter le développement des activités » du PADD, qui indique que « Le PLU doit permettre la poursuite de l'exploitation des richesses du sous-sol, activité traditionnelle de la commune, au travers de la délimitation d'un périmètre d'extraction du calcaire autour du site en cours d'exploitation ».

Le diagnostic environnemental a relevé des enjeux environnementaux dans les secteurs de projets classés en secteur NY et en zone N par le PLU approuvé en 2012. Dans le cadre de l'évolution du PLU par la présente procédure de modification simplifiée plusieurs mesures seront traduites dans les pièces règlementaires du PLU afin d'éviter, réduire et compenser certaines incidences :

- les mesures d'évitement concernant le classement en secteur naturel NY d'une portion de la zone naturelle N restreint au périmètre du site d'extension de la carrière. Ce dernier a été délimité de façon à éviter les espaces comportant des enjeux écologiques les plus importants, notamment la zone à laïche des marais.
- Les mesures de réduction des incidences concernent essentiellement les dispositions inscrites au règlement écrit de la zone N, et qui restreignent les constructions et aménagements admis dans le secteur NY (seulement ceux nécessaires à l'exploitation des carrières sont autorisée) et assurent le raccordement aux différents réseaux publics et à leur gestion.

En outre, à la fin de l'exploitation de la carrière des mesures de réaménagement et de renaturation du site sont prévues.

## 5.6 LA REALISATION DE L'ETUDE

### 5.6.1. LES INDICATEURS DE SUIVI

Le document qui fait l'objet d'une évaluation environnementale doit présenter dans son rapport, les indicateurs de suivi qui permettent d'identifier les effets du document sur l'environnement. Dans le cadre de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme qui couvrent de grands territoires, la définition d'indicateurs de suivi apparaît pertinente afin d'évaluer la mise en œuvre du plan. La définition de ces critères est d'autant plus juste qu'elle permet un suivi de la mise en œuvre du document à la fois dans l'espace mais aussi dans le temps.

Cependant, le plan local d'urbanisme de la commune de Louvie-Juzon approuvé en 2012, ne définit pas d'indicateurs de suivi. Par ailleurs, dans le cadre de la présente procédure d'évolution du PLU, un seul objet est abordé et concerne l'évolution de zonage d'une emprise de 5,60 ha située en zone naturelle.

Les indicateurs de suivi définis dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée du PLU de Louvie-Juzon sont les suivants :

Thème	Impact	Indicateur	Fréquence
Paysages	Altération des points de vue depuis les voies de circulation	Mesures de réaménagement et de renaturation du site (perception depuis les principaux points de visibilité)	Lors des phases de réaménagement de la carrière et jusqu'à la fin de l'exploitation

Thème	Impact	Indicateur	Fréquence
Biodiversité et milieux naturels	Suppression de certains habitats naturels	Présence d'espèces animales et floristiques (diversité et nombre)	Lors des phases d'exploitation et de réaménagement de la carrière (avant, pendant et après travaux) et jusqu'à la fin d l'exploitation
		Présence d'espèces exotiques envahissantes (diversité et nombre)	
		Mesures de création d'une mosaïque d'habitat après exploitation du site (diversité et superficie)	
	Altération possible de la qualité de l'eau	Mesures de la qualité des eaux au niveau des bassins de collecte des eaux de ruissellement	Tous les semestres
Ressource en eau	Consommation en eau potable	Consommation en eau pour les sanitaires	-
		Consommation en eau pour les besoins de l'exploitation (exceptionnellement)	-
	Altération possible de la qualité de l'eau	Mesures de contrôle sur la qualité des eaux rejetées	2 fois par an
		Mesures de contrôle de la qualité des eaux au niveau du bassin de collecte des eaux de ruissellement	Tous les semestres
Risques, nuisances et pollutions	Extension d'une activité pouvant générer des nuisances atmosphériques	Mesures de la qualité de l'air (GES, retombées de poussières) au niveau du site d'exploitation et au niveau des habitations situées à proximité	Tous les semestres
	Extension d'une activité pouvant générer des nuisances sonores	Niveau sonore au niveau du site d'exploitation et au niveau des habitations situées à proximité	Tous les ans, puis tous les 3 ans
	Evolution des aléas naturels sur le secteur d'étude	Nombre d'arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles	-

### 5.6.2. LES MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'ÉTUDE

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Louvie-Juzon a été réalisé avec l'intervention de la mairie de Louvie-Juzon (maitre d'ouvrage du document), ainsi que l'Agence Publique de Gestion Locale.

La description du contexte environnemental du territoire a été effectuée à travers la constitution d'un recueil d'informations provenant de la consultation de différents documents et études : le rapport de présentation du PLU approuvé en 2012, le SDAGE 2022-2027, le SRADDET, les études des sites Natura 2000, les servitudes d'utilité publique, les études environnementales et les études d'impact réalisées pour le compte de la société Daniel, et notamment l'étude d'impact portant sur l'extension de la carrière réalisée par le bureau d'étude Sud-Ouest Environnement Ingénierie Conseil, le 9 juillet 2024.

D'autres sources de données ont été consultées et utilisées notamment celles issues de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la DREAL Nouvelle Aquitaine, l'INPN, le BRGM, GéoRisques, le portail de l'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne, le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le référentiel d'occupation du sol 2020, l'Observatoires des territoires, etc.

Les données cartographiques ont été intégrées dans un Système d'Informations Géographiques (SIG) et les cartes produites avec le logiciel QGis.